



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20260115-01	FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	Approuvée à la majorité (4 voix contre)
D20260115-02	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	Approuvée à l'unanimité
D20260115-03	SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE AU GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA MISSION D'AUDIT DES PLU DES COMMUNES AU REGARD DE LA REVISION DU SCOT ET SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE	Approuvée à la majorité (2 absentions)
D20260115-04	RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 210 APPARTENANT A LA NANTAISE D'HABITATIONS	Approuvée à l'unanimité
D20260115-05	REFUS D'ACQUERIR UNE PARCELLE SISE A LA POHERIE SUITE A MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR ET SAISI DU JUGE DE L'EXPROPRIATION	Approuvée à la majorité (1 abstention)
D20260115-06	RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE CD44 RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Approuvée à l'unanimité
D20260115-07	RETRAIT DE LA DELIBERATION D20251204-05 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU FONDS DE CONCOURS – ZAC DES MILLAUDS	Approuvée à l'unanimité
D20260115-08	ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2026-2029	Approuvée à l'unanimité
D20260115-09	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE D'ACCUEIL INCLUSIF	Approuvée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT. D20260115-01

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code Général des Impôts.

Considérant que la taxe d'aménagement a été maintenue par délibération D 2014-11-27 du 6 novembre 2014, et que le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3,20% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette taxe n'a jamais fait l'objet d'évolution. Elle génère en moyenne sur 3 ans 30 k €.

Considérant que la commission Finances/Ressources Humaines réunie le 8 janvier 2026 propose au Conseil Municipal de faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement :

- Soit à 4% (+env 7.5K €)
- Soit 4.5% (+env 12K €)

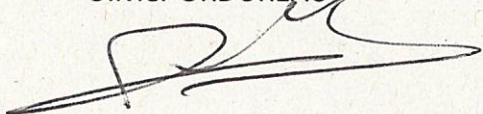
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à majorité (4 contre) :

D'approuver l'augmentation le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % à partir du 1^{er} janvier 2027. Ce taux sera reconduit chaque année, sauf si l'Assemblée délibère afin d'en modifier le taux.

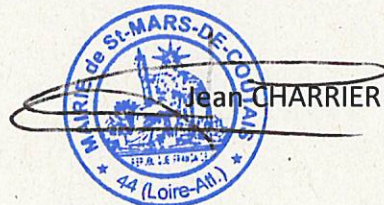
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

Le Secrétaire de Séance

Olivier ORDUREAU



Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
D20260115-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 janvier 2026 ;

Considérant que la commission finances réunie le 8 janvier 2026 propose au conseil municipal d'attribuer une enveloppe limitée à 20 000€ (soit -10%) et de laisser, à la nouvelle équipe municipale, la répartition entre les associations courant avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

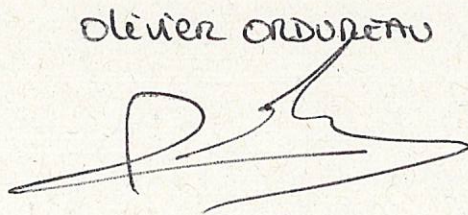
Décide d'attribuer une enveloppe limitée à 20 000€ et à la nouvelle équipe municipale, la répartition entre les associations courant avril 2026

Inscrit au budget 2026 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Olivier ORDUREAU



Le Maire



Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE AU GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA MISSION D'AUDIT DES PLU DES COMMUNES AU REGARD DE LA REVISION DU SCOT ET SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE.
D20260115-03**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune doit être mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Retz qui sera approuvé en février 2026, et avec le SAGE Estuaire de la Loire.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose de mutualiser les coûts de bureau d'études pour établir un audit sur les 8 PLU de l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes CCSRA (révision ou modification) et d'effectuer un groupement de commandes EPCI.

Considérant que l'Agence Citté Claes a été retenu pour effectuer un audit qui donnera, commune par commune, les éléments à faire évoluer et les objectifs à attendre, les pièces du PLU concernés, et la procédure d'évolution du PLU communal.

Ce bilan a pour but de comprendre comment chaque projet de PLU communal se situe et de mesurer les obligations et les marges de manœuvre que les élus communaux ont au regard du document supracommunal. Cet audit pourra servir de base de cahier des charges à l'établissement de devis pour mener à bien chaque procédure d'évolution de chaque PLU communal.

Considérant que le coût de la mission effectuée, pilotée par Sud Retz Atlantique, s'élève à 27.825,00 euros HT, soit 33.390,00 euros TTC, et sera réglée selon l'échéancier suivant :

-Acompte à la signature : 25% soit 6.956,25 euros HT,

-A la 1^{ère} réunion : 50%, soit 13.912,50 euros HT,

A la réunion de restitution finale : 25%, soit 6.956,25 euros HT.

Il est ici précisé que l'assiette de répartition est la suivante : 33 390/8 soit 4 173,75 € TTC par commune, à charge pour chaque commune de lancer la révision ou la modification de son PLU ensuite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à majorité (2 abstentions) :

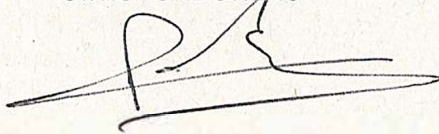
D'approuver la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Olivier ORDUREAU



Jean CHARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

**RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO
210 APPARTENANT A LA NANTAISE D'HABITATIONS.
D20260115-04**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction du Lotissement des Bergeries, la Nantaise d'Habitations a installé une batterie de boîtes aux lettres sur la parcelle cadastrée section AI numéro 210, rue Messidor.

La Nantaise d'Habitations a fait part de son souhait de rétrocéder, à titre gracieux, à la Commune de Saint Mars de Coutais la parcelle cadastrée section AI numéro 210, étant ici précisé que la batterie de boîte aux lettres est à ce jour déposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI numéro 210, sise rue Messidor, dans le domaine public de la commune,

De dire que cette rétrocession se fera par acte notarié, les frais y afférents resteront à la charge de la Nantaise d'Habitations.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de Séance

Olivier ORDUREAU



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

**REFUS D'ACQUERIR UNE PARCELLE SISE A LA POHERIE SUITE A MISE EN DEMEURE
D'ACQUERIR ET SAISI DU JUGE D'EXPROPRIATION.
D20260115- 05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L230-1 et suivants ;

Vu l'avis de la SAFER émis début 2026 ;

Considérant que Monsieur est propriétaire d'une parcelle située au lieudit « La Pohérie », cadastrée section ZM numéro 129 pour une surface de 3.955m² sur laquelle a été construit par le précédent propriétaire un garage suivant un permis de construire délivré en 1974.

Considérant que cette parcelle est située en zone NL146-6 du Plan Local d'Urbanisme qui comprend les secteurs protégés au titre de la loi Littoral et les Espaces Natura 2000.

Considérant que cette parcelle constitue l'emplacement réservé afin d'aménager une aire naturelle de loisirs ;

Considérant que la SAFER a estimé cette parcelle à une valeur d'un terrain de loisirs soit 1-1,5€/m², soit une valeur entre 3 955 € et 5 932,50 € ;

Considérant que, malgré les multiples propositions financières écrites adressées par la commune à Monsieur , dont la dernière s'élevait à 10 000 €, celui-ci a persisté dans son refus d'y souscrire ;

Considérant le courrier adressé à la commune, en recommandé, par Monsieur, en date du 30 avril 2025, reçu le 5 mai 2025, ce dernier a mis en demeure la commune d'acquérir cette parcelle, moyennant un prix de 20.000 euros ;

Considérant qu'en cas de mise en demeure d'un propriétaire, la commune dispose d'un délai d'un an pour accepter ou renoncer à l'acquisition du terrain ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de refuser l'acquisition du terrain au prix de 20.000 euros ;

En l'absence d'accord sur le prix du terrain, le juge de l'expropriation devra être saisi par l'une des parties afin de fixer un prix.

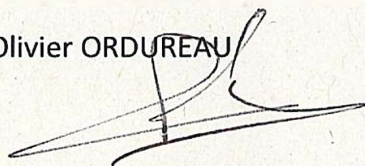
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention) :

De refuser l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur cadastré section ZM numéro 129, pour un prix de 20.000 euros.

De saisir le juge de l'expropriation afin que ce dernier fixe le prix de vente de la parcelle appartenant à Monsieur

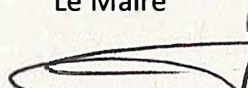
Le Secrétaire de Séance

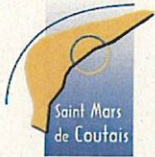
Olivier ORDUREAU



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

**RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE CD44 RELATIF A L'ASSISTANCE
TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
D20260115- 06**

Vu l'article R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 relative au transfert de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes

Considérant que la commune de Saint Mars de Coutais bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département de Loire-Atlantique en matière d'assainissement collectif, qui se traduit par la signature d'une convention technique et financière fixant les prestations d'assistance.

Considérant que les communes qui conservent leur compétence assainissement collectif peuvent continuer à solliciter l'assistance technique des services du Département.

Par ailleurs, les conventions actuelles sont échues depuis décembre 2025 et doivent être renouvelées pour la période 2026-2028.

Dans un objectif de rééquilibrage des contributions, le département de Loire-Atlantique a décidé de fixer un nouveau tarif d'intervention à 0,80 euro par habitant (le tarif s'élevait initialement à 1 centime d'euro par habitant) ; soit 2 209€ contre 26,01€ jusqu'à ce jour. Ce tarif sera appliqué dans le cadre des conventions 2026-2028, qui seront transmises par le Département au début de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Renouveler la convention avec le Département de Loire Atlantique pour la période 2026-2028.

Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ladite convention.

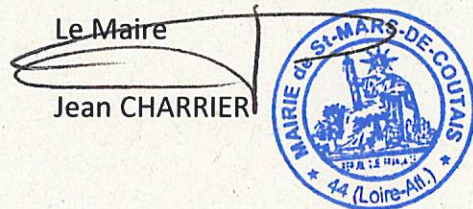
Le Secrétaire de Séance

Olivier ORDOUREAU



Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FÉRRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

**RETRAIT DE LA DELIBERATION D20251204-05 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE
L'AVANCE DU FONDS DE CONCOURS – ZAC DES MILLAUDS
D20260115- 07**

Par délibération du 4 décembre 2025 numéro D20251204-05, la commune a approuvé le remboursement du fonds de concours de la SELA ainsi que son échelonnement.

Cependant, la commission Finances/Ressources Humaines réunie le 8 janvier 2026 soulève la question de la répartition entre la SELA et la commune de Saint Mars de Coutais de l'impact financier du déficit de l'opération.

Considérant qu'une réunion entre les deux entités va être prochainement organisée afin d'évoquer ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De retirer la délibération D2025124-05 relative au remboursement du fonds de concours - ZAC des Millauds - à la SELA

Le Secrétaire de Séance


Olivier ORJUREAU

Le Maire

Jean CHARRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, , Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : *olivier ORDUREAU*

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2026-2029. D20260115-08

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de déroger à l'organisation de la semaine de classe dans les écoles mises en place en 2014 et qui prévoyait une semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées, avec le mercredi matin.

Vu la délibération D2019-12-06 du 5 décembre 2019 approuvant le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2020.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de quatre jours en 2020, renouvelé en 2023.

A la rentrée scolaire 2026-2027, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée en référence à l'article D521-10 du code l'Education.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 9 décembre 2025 concernant le maintien de la semaine de quatre jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De maintenir l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours, avec les horaires suivants pour les trois années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 :

-Horaires matin : 8h45-12h

-Horaires après-midi : 13h35-16h20

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Secrétaire de Séance

M. Olivier DROUINEAU


Le Maire

Jean CHARRIER






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an **deux mille vingt-six, le 15 janvier 2026 à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Nicolas ANGOT, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, M. Mickaël DERANGEON, Mme Laurence FERRET, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusée :

Absents : Mme Christine CELTON, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Coralie GIRODINNEAU, Mme Sandrine HENNECART, Mme Charlotte NOVELLO, Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE
D'ACCUEIL INCLUSIF
D20260115-09**

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille une classe ULIS au sein de l'école publique Paul et Madeleine DELAROCHE.

Les classes ULIS accueillent des élèves en situation de handicap, qui sont pendant le temps méridien sous la responsabilité de la collectivité au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) municipaux.

La commune a fait le constat de certains empêchements et de besoins de compétences complémentaires pour offrir un accueil sécurisant et de qualité aux enfants en situation de handicap.

Le Pôle d'Appui et de Ressources de l'association « Handisup » a donc été sollicitée pour réaliser un état des lieux sur les conditions d'accueil des familles et l'inscription des enfants en situation de handicap en ACM. Il sera proposé par la suite un accompagnement afin de conduire de nouvelles modalités pour soutenir la démarche inclusive.

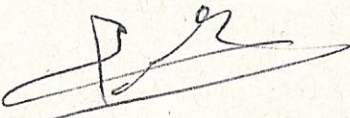
La commune de Saint Mars de Coutais, la CAF et le Pôle d'appui et de Ressources sont convenu de formaliser leur coopération dans une convention, qui ne fera l'objet d'aucune facturation à la commune, les missions du Pôle d'Appui et de Ressources étant financées par la CAF et ses partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ladite convention

Précise qu'aucune facturation à la commune ne sera réalisée, les missions du Pôle d'Appui et de Ressources étant financées par la CAF et ses partenaires.

Le Secrétaire de Séance


Olivier ORDUREAU

Le Maire

Jean CHARRIER

